

CONVERGENCES

n° 150 juillet-août 2009



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



50 milliards
Pour sauver le CAC 40...
Combien Pour l'Éducation,
Pour nos Salaires, Pour nos métiers



Jacques
Aurigny

É d i t o

Le gouvernement doit battre en retraite !

Le gouvernement a annoncé un projet de recul de l'âge de la retraite ; la retraite à 60 ans obtenue au début des années 1980 est donc menacée !

Qui pourrait croire qu'il s'agit de donner du travail aux « seniors » à l'heure où les vagues de licenciements confirment des centaines de milliers d'emplois en moins dans ce pays !

Un seul objectif est poursuivi : faire payer la crise aux travailleurs et notamment aux retraités.

Et pourtant au printemps 2007 le candidat à la présidence écrivait :

« J'augmenterai de 25 % le minimum vieillesse, je revaloriserai les petites retraites et les pensions de réversion pour que ces retraités vivent mieux. »

Le gouvernement a trouvé des centaines de milliards de garanties financières pour soutenir les banques menacées par leurs investissements spéculatifs.

La répartition des richesses produites est de plus en plus inégalitaire ; le mécontentement manifesté depuis janvier ne s'arrêtera pas avec de telles perspectives.

Les 34 000 suppressions de postes annoncées dans la Fonction Publique, accompagnées de la loi mobilité, aggraveront la situation de l'emploi.

Une action unitaire interprofessionnelle sera nécessaire.

Préparons-la.

Dossier

Catégorie B

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
01 48 96 36 65

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Florence Marly, SA
Collège Vallon de Toukouse
40 Chemin du Val des Bois
13009 Marseille
04 91 17 05 00
florence.marly@ac-aix-marseille.fr

Céline Beltran, SA
Collège Campagne Fraissinet
208, rue St Pierre BP 105
13352 Marseille cedex 05
04 91 48 15 13
Celine.beltran@ac-aix-marseille.fr

Richard Barachia, SA
richard.barachia@ac-aix-marseille.fr
Université d'Avignon
74 rue Pasteur 84000 Avignon

Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne 04 42 65 90 70
mauricette.buchet@ac-aix-marseille.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Nathalie Prat
12, rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel Av. du Labrador 14600 Honfleur
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Brigitte Chazal, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Couron
04 73 84 65 88

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte 04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Michel Macina, Trésorier
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65

Dijon

Nadia Richard, SA
Rectorat 51 rue Monge
21000 Dijon
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
39 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

Lille

J.-C. Castelain, SA
Nicole Deleforge, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Eric Fouchou-Lapyerade, SA
4 rue Porte Gayole
62200 Boulogne sur Mer
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Collège B.Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@crous-lyon.fr
Olivier Aubally, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Troléot 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Alma Lopes, SA
IA 34 04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30 04 66 62 86 55
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@orange.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

Nathalie Dreameau, SA
Univ. de Nantes BU Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208 44322 Nantes
Cedex 3 02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr

Francette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
06 88 54 39 87
Maryse Aprea, Trésorière
Maryse.aprea@live.fr
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
Lycée Voltaire
3, avenue Voltaire
45072 Orleans cedex 2
Tel : 02 38 63 33 04

Paris

Pascal Tournois, SA
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon 75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garate, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81
Marie-Reine BOURGEOIS, SA
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 Reims
snasub-fsu.acreims@orange.fr
06 72 73 96 23

Alsace

Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67
tresoacad51.snasub@free.fr

Rennes

Fabrice KAS, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, trésorière
9, bis rue des Lombards
76 290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Miriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25

Toulouse

Dominique Ramondou SA
SNASUB-FSU
3 chemin du Pigeonnier de la Cypière 31100 Toulouse
05 61 43 60 64 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
15 rue de l'Aubisque
65400 Argeles-Gazost
05 62 97 29 79

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Sylvie Donné, SA
sylvie.donne@ac-versailles.fr
01 30 83 48 62
Michelle Martin Darmon, SA
mmartin-darmon@wanadoo.fr
01 60 91 76 30

Françoise Dutemple, Trésorière
IUFM 45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021 97825 Le Port
02 62 71 19 03

16000 suppressions d'emplois au Budget 2010 ? La FSU demande d'autres arbitrages

La nomination d'un nouveau ministre à l'Education Nationale coïncide avec l'annonce par son prédécesseur de 16000 suppressions d'emplois au Budget 2010. Cette annonce augure mal du mandat du nouveau ministre si ces suppressions étaient confirmées.

Celles-ci, d'un niveau jamais atteint, s'ajoutent aux dizaines de milliers de suppressions de ces dernières années et recouvrent des réalités différentes mais tout aussi graves.

La saignée continue pour les postes administratifs, mettant en cause la capacité des services à répondre aux besoins des familles, des élèves et des personnels.

Pour les enseignants, les suppressions concernent les emplois de stagiaires. D'une part elles conduisent en tout état de cause à des suppressions importantes de moyens sur le terrain et d'autre part, elles confirment les analyses de la FSU

sur une réforme de la formation des enseignants marquée d'abord par le souci d'économies budgétaires qui se traduiront par une dégradation considérable de la formation initiale des nouveaux enseignants ainsi que de la formation continue : un pari dangereux pour une formation de qualité et pour l'avenir du système éducatif.

Par ailleurs les chiffres annoncés par le ministère mettent en évidence que l'enseignement privé aurait, pour la seconde année consécutive, des suppressions d'emplois nettement inférieures à 20% de celles du public remettant en cause l'équilibre indispensable au maintien de la « paix scolaire »

La FSU attend du nouveau ministre qu'il agisse pour que d'autres arbitrages interviennent. Elle renouvelle sa demande que soit abandonné le projet actuel sur la formation et le recrutement des enseignants, et qu'il soit procédé à une remise à plat au profit d'une tout autre réforme, ce qui exclut tout passage en force et implique la non publication des décrets et des réponses aux exigences que la FSU a formulées dans un récent courrier au précédent ministre.

(Communiqué FSU, Les Lilas, le 24 juin 2009).

Sommaire

n° 150 - juillet-août 2009

Edito	1
Contacter le SNASUB	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualités	
Communiqués du BN Loi de mobilité	6
Prime de fonction et de résultats	7
Congrès du SNASUB Précarité dans la Fonction Publique	8
Tribunes libres FU RCTE	17
Eple Journées de l'Intendance	18-19
Supérieur La lutte doit continuer	20-21
Fiche pratique Retards de paiements et intérêts moratoires	22
Lu pour vous	23
Adhésion	24



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Dossier

Catégorie B

pp. 9 à 16

Motion contre la répression

Depuis quelques mois, les pressions, sanctions administratives et procédures disciplinaires se multiplient.

Retraits de salaire, annulations de promotions, voire retrait d'emploi comme celui infligé à Jean-Yves Le Gall, directeur de l'école publique en Isère sanctionné pour avoir refusé de renseigner Base Elèves, sont utilisés pour tenter de museler les revendications.

Le CDFN exige du ministre de l'Education la levée des sanctions et agira en ce sens avec les syndicats concernés.

Le CDFN rappelle son soutien aux collègues inquiétés ou victimes de sanctions ou de retenues sur salaires pour leur action militante. A cet égard, le CDFN dénonce la menace de licenciement dont fait l'objet Erwan Redon, enseignant qui doit passer en commission disciplinaire le 7 juillet. Il s'associe à la motion unitaire des Bouches du Rhône qui, s'oppose aux sanctions, notamment aux licenciements d'enseignants et exige que chaque cas se règle dans le respect des droits et devoirs de chacun.



(Comité délibératif fédéral national de la FSU, 16 et 17 juin 2009).

La FSU dépose un recours contre le décret ratifiant l'accord avec le Vatican

La FSU et ses syndicats nationaux se sont indignés de la signature de l'accord entre la France et le Vatican.

Le décret visant à ratifier cet accord a été publié malgré la ferme opposition exprimée par nombre d'organisations syndicales et politiques.

Il s'agit là d'un passage en force inacceptable.

Dans la droite ligne des discours du Président au Latran, puis à Ryad il s'agit là d'une nouvelle attaque contre la laïcité.

Remise en cause du monopole de l'Etat pour la collation des diplômes profanes universitaires, reconnaissance par l'Etat de diplômes religieux, disparition de tout contrôle sur les instituts catholiques, sur le contenu des formations,... la liste est longue des conséquences d'une décision qui, comme trop souvent, instrumentalise l'existence d'un Etat du Vatican pour attribuer des droits spécifiques à une religion, violant ainsi les règles les plus élémentaires de laïcité. Face à ce passage en force, la FSU et le SNESup ont décidé de déposer des recours devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir de la justice l'annulation du décret ratifiant l'accord entre la France et le Vatican.

(Communiqué de presse FSU, Les Lilas, le 17 juin 2009).

Marche des fiertés LGBT

Engagée dans la lutte pour l'égalité des droits et contre l'ensemble des discriminations, la FSU appelle à participer à la Marche des fiertés lesbiennes, gays, bis et trans le samedi 27/06/09. Le slogan rappelle que si l'égalité en droit n'est pas encore atteinte, la vie réelle des élèves, des personnels et de l'ensemble des personnes LGBT dans la société reste difficile. La FSU s'engage pour une véritable société du vivre-ensemble qui nous concerne tou-te-s et qui ne doit pas rester un slogan !

Guadeloupe

La FSU exprime sa solidarité avec les militants de Guadeloupe poursuivis pour leur engagement et réclame l'arrêt de ces poursuites.

(Comité délibératif fédéral national de la FSU, 16 et 17 juin 2009).

Le SNASUB recherche un secrétaire administratif

Le SNASUB-FSU recherche pour son siège national aux Lilas (à 5 mn du métro Mairie des Lilas) un(e) collègue. à compter du 1er Septembre 2009.

Il ou elle aura en charge le secrétariat administratif.

Son rôle : être le relais quotidien indispensable des Secrétaires Généraux et du Secrétariat National.

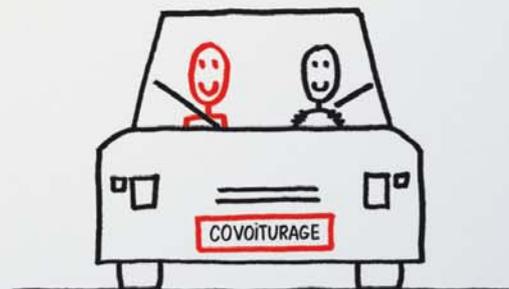
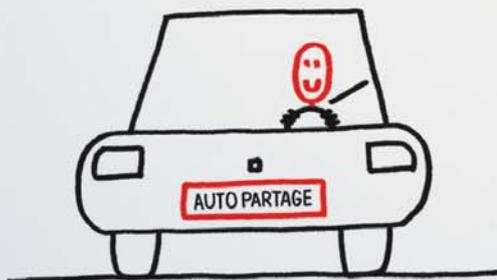
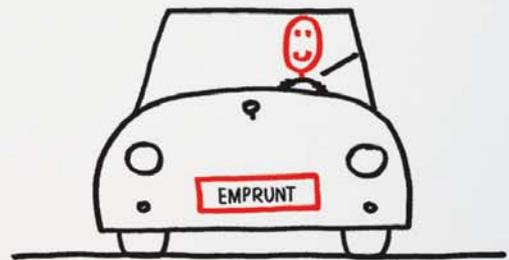
Maîtrise indispensable d'Outlook Express, d'Excel et Word.

Aptitude à l'organisation

Statut : décharge syndicale à 100 %
affectation administrative inchangée

Si vous êtes intéressé(e) et/ou si vous voulez plus de précisions, adresser un courriel à Arlette Lemaire, Secrétaire Générale, (lemaire.arlette@free.fr), en précisant vos coordonnées et vos numéros de téléphone.

POUR NOUS, ÊTRE BIEN ASSURÉ, C'EST ÊTRE COUVERT MÊME QUAND ON N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE*.



PROTECTION ACCIDENT CORPOREL

- À la MAIF, le contrat Pacs vous permet d'être assuré contre les accidents corporels même si vous n'êtes pas propriétaire du véhicule que vous conduisez. Ainsi, vous êtes parfaitement couvert quel que soit votre mode de déplacement : location de voiture ou d'utilitaire, emprunt du véhicule d'un ami ou d'un parent et même en cas de covoiturage. La mobilité évolue, la MAIF s'adapte et vous protège, que vous soyez propriétaire ou pas du véhicule dans lequel vous êtes. **Pour nous, c'est ça être assureur militant.**



ASSUREUR MILITANT.

Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou n° AZUR 0 810 500 810 (Prix d'un appel local).

* L'usage d'un véhicule du foyer assuré auprès d'une autre société est exclu.

Crédits indemnitaires des personnels dans le Supérieur

Dans sa notification des enveloppes de crédits indemnitaires des personnels, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche indique que « l'enveloppe indemnitaire 2009 prend l'application d'un coefficient multiplicateur de 3,74 pour l'ensemble des personnels de la filière administrative » (hors administrateurs de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), soit une augmentation de 19,44 % (passage de 3,13 à 3,74 par rapport à 2008).

Pourtant elle précise que l'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale n'est que de 7,25 %. Dans ces conditions, comment sera financée cette augmentation si ce n'est au détriment des primes des personnels ITRF et des bibliothèques ? Si la ministre voulait diviser les personnels, elle ne s'y serait pas pris autrement.

Le SNASUB revendique la revalorisation des primes et indemnités existantes de tous les personnels BIATOSS pour atteindre le taux le plus favorable des autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération.

Communiqué du bureau national du SNASUB-FSU, 9 juin 2009

La FSU s'exprime contre le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires

Malgré la crise, le gouvernement persiste dans sa politique de suppression de dizaines de milliers d'emplois publics et dans la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette politique de régression du service public, néfaste pour le pays et la population, a des conséquences très lourdes pour les personnels de la Fonction publique, en premier lieu pour les agents non titulaires menacés de chômage. Elle se traduit aussi par des modifications statutaires majeures : le projet de loi de mobilité menace des dispositions essentielles du statut de la Fonction publique.

L'accompagnement indemnitaire de la mobilité acte un pas de plus vers l'individualisation des indemnités et exonère l'administration de toute disposition visant l'harmonisation des rémunérations.

Le processus de « réorientation professionnelle », situation qui peut être imposée au fonctionnaire et déboucher sur un licenciement de fait, remet brutalement en cause les garanties d'emploi et de carrière.

Le projet autoriserait le cumul d'emplois à temps incomplet entre les trois versants de la Fonction publique, véritable écartèlement professionnel. Dans le contexte de la RGPP, un agent peut se trouver contraint de donner son « accord ».

Le SNASUB et la formation des enseignants

Le Bureau National du SNASUB-FSU, réuni à Paris le 9 juin 2009, tient à réaffirmer la position exprimée par son récent congrès contre cette réforme relative au recrutement et à la formation des enseignants.

Le projet vise à élargir le recours au contrat pour le remplacement dans la FPE, à l'opposé de la loi actuellement en vigueur qui stipule que le remplacement étant un besoin permanent, il est assuré par des fonctionnaires. Il permettrait aux administrations de recourir aux agences d'intérim, au prétexte de légaliser une pratique des établissements hospitaliers.

Les personnels par les mobilisations dans leurs secteurs d'activité comme par leur participation massive à la grève et aux manifestations des 29 janvier, 19 mars et 1er mai ont combattu cette remise en cause des garanties statutaires. C'est sans doute pourquoi, le gouvernement, après avoir déclaré l'urgence sur ce projet de loi et l'avoir fait adopter par le Sénat en avril 2008 aura attendu juillet 2009 pour le soumettre à l'Assemblée nationale.

L'ensemble des fédérations de fonctionnaires a demandé le retrait des articles qui bouleversent les règles statutaires fondamentales. A l'exception de la CGC, elles ont demandé à rencontrer les groupes de l'assemblée nationale et ont invité leurs sections locales à solliciter des audiences communes auprès des députés de leurs circonscriptions. Le CDFN appelle à multiplier les contacts et initiatives pour le retrait du projet de loi mobilité afin de construire une action unitaire nationale notamment l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale si le calendrier le permet.

Motion Projet de loi mobilité votée par le CDFN (Comité délibératif fédéral national) de la FSU, 17 juin 2009.

Il garde comme objectif des mobilisations le retrait de cette réforme. Il condamne avec vigueur l'intervention policière contre les étudiants et personnels mobilisés, notamment à l'Université de Toulouse II Le Mirail, et renouvelle son soutien aux étudiants et personnels poursuivis.

Communiqué du bureau national du SNASUB-FSU, 9 juin 2009

Prime de fonctions et de résultats (PFR) : ça se précise

Une circulaire du 14 avril du ministre de la Fonction publique précise les conditions de la mise en œuvre de la PFR. Elle confirme la volonté du gouvernement en matière d'individualisation des carrières, des « parcours professionnels » et des rémunérations.

Ne concernant dans un premier temps que les catégories A, puis B, la PFR a vocation à s'appliquer à terme à tous les corps d'administration générale. Chaque ministère pourra décider par arrêté de son extension éventuelle.

Etroitement articulée à la procédure d'évaluation, la PFR a vocation à devenir un levier de la politique de GRH, dont les objectifs sont rappelés :

- Assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle.
- Faire de l'instrument indemnitaire un outil d'accompagnement des parcours professionnels individualisés.

Sa mise en place doit s'opérer « dans le maintien des équilibres financiers existants ». Autrement dit, la taille du gâteau reste inchangée mais les parts individuelles pourront et devront être inégales. De plus, il est rappelé que « l'évaluation individuelle est au cœur de l'appréciation de la modulation indemnitaire, les deux exercices d'évaluation et de fixation des montants individuels devant être cohérents. » Ceux qui voudraient nous faire croire que l'entretien d'évaluation n'est qu'un aimable échange dénué de tout enjeu concurrentiel devront revoir leur argumentaire. A propos du compte rendu d'entretien, la circulaire introduit une nouveauté qui ne figure pas dans les textes réglementaires le concernant : la possibilité offerte au responsable n+2 (le supérieur de l'évaluateur) d'ajouter ses propres observations au compte rendu.

S'agissant de la modulation

La circulaire rappelle les marges de modulation des deux parts de la PFR fixées par le décret du 22 décembre 2008 : de 1 à 6 pour la part *fonctions*, de 0 à 6 pour la part *résultats*. Mais les explications qu'elle fournit sur la mise en œuvre introduisent une ambiguïté qui ne manquera pas de susciter des interprétations diverses.

Il est indiqué dans un premier temps que « les plages de modulation des coefficients de 0 à 6 ou de 1 à 6 n'emportent aucune obligation de définir 7 niveaux d'évaluation ou 6 niveaux de cotation. Il s'agit exclusivement de déterminer les montants minimum et maximum qui peuvent être attribués au titre de chaque part. Les coefficients peuvent être déterminés par nombre entier ou avec décimales entre le plancher et le plafond ainsi définis. »

Mais plus loin, concernant la part fonctionnelle, on lit : « Chaque ministère est invité à définir des niveaux d'emploi par corps, grade ou emploi. A chaque niveau correspond l'exercice de certaines responsabilités, expertises ou conditions particulières d'exercice, en tenant compte, le cas échéant, de sujétions à caractère géographique. Il revient dans un second temps aux chefs de service de classer l'ensemble des postes placés sous leur responsabilité dans l'un ou l'autre des niveaux. A chaque niveau ou catégorie correspond un coefficient de la part liée aux fonctions. »

Avec de tels « éclaircissements », le risque est grand de voir les pratiques différer d'une académie à l'autre.

La détermination des montants et leur notification

Un barème interministériel fixe pour les corps de catégorie A concernés les montants annuels individuels de référence (au coefficient 1) pour chacune des deux parts, ainsi qu'un plafond individuel ($[F+R] \times 6$). S'agissant du « versement exceptionnel » (ou bonus, voir Conv. n°143) destiné à « récompenser de manière très visible » les agents les plus méritants, il est précisé que son montant est pris en compte pour l'appréciation du respect du plafond annuel précité. Seuls ceux qui ne se verront pas affecter le coefficient 6 pour chacune des deux parts pourront donc en bénéficier.

Il est « préconisé » - mais pas imposé - de notifier par écrit à chaque agent la décision lui attribuant le montant des deux parts. Cette notification « pourrait, dans la mesure du possible », mentionner des informations sur la dispersion des montants attribués. Il est néanmoins précisé que les attributions indemnitaires n'entrent pas dans le champ de l'obligation de motivation des actes administratifs. Il ne faut tout de même pas exagérer !...

Philippe Rampon

NDLR : voir aussi "Convergences n° 143 de novembre 2008, pages 10 à 12.



Congrès du SNASUB, derniers échos

Remerciements

Le Secrétariat national et le SNASUB tout entier ont tenu à remercier, en fin de Congrès, la section académlque de Nancy-Metz pour son engagement et sa disponibilité et son efficacité tant dans la préparation que tout au long de la semaine du Congrès.



Commission Trésorerie

Une commission Trésorerie sera mise en place à la réunion de septembre de la Commission administrative nationale. Elle aura notamment pour tâche d'étudier les besoins financiers des académies et de réfléchir sur la répartition actuelle des cotisations.

CROUS

Lors du congrès, la commission CROUS a souhaité

- initier une réflexion sur l'organisation du secteur pour les trois prochaines années ;
- préparer un quatre pages pour la rentrée 2009

Une réunion de travail est prévue le jeudi 2 juillet 2009.

Erratum

Dans le "Convergences" n° 150 de juin 2009, il faut lire à la page 24, 2ème colonne (article 14) il faut lire : "Le congrès est composé des délégations académiques (...) selon les dispositions de l'article 7

du règlement intérieur" et non "de l'article 8 du règlement intérieur". En effet, les articles du règlement intérieur ont été renumérotés suite à la fusion de ses articles 6 et 7, l'article 8 devient donc l'article 7.

Précarité dans la Fonction publique

Des pratiques scandaleuses

Nul ne devrait tirer argument de ses propres turpitudes ! C'est pourtant ce que fait le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique lorsque devant la commission des lois de l'assemblée nationale et afin de défendre un projet autorisant pour la Fonction Publique le recours à des salariés des agences d'intérim, il s'indigne de la situation faite aux vacataires d'enseignement recrutés par l'Education nationale : « il est tout de même scandaleux qu'ils soient systématiquement licenciés juste avant les vacances scolaires, pour qu'on n'ait pas à les payer durant les mois d'été ».

Oui, Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut mettre fin à ces pratiques scandaleuses, comme à celles qui ont installé des dizaines de milliers d'agents de la Fonction publique dans la précarité !

Vous leur proposez d'être salariés d'agences d'intérim. La FSU est porteuse d'une autre ambition. Elle entend négocier un plan de titularisation selon des modalités adaptées aux différentes situations.

Il y a tout particulièrement urgence à construire des débouchés pour les assistants d'éducation dont plusieurs milliers arrivent au terme des 6 ans de contrat et pour des dizaines de milliers de personnels recrutés sur emplois aidés.

Les discussions en cours au ministère de la Fonction Publique ont un objet limité. Dès l'ouverture, le représentant du ministre a précisé que la question de contrats aidés ne pouvait y être abordée, et que d'autre part, il n'était pas question d'un « plan de titularisation global ».

Les pistes gouvernementales qui rejettent ces personnes de Charybde en Scylla sont inacceptables.

La FSU s'adresse au premier ministre pour que des solutions véritables soient négociées, qui concernent l'ensemble des non titulaires de la Fonction publique et que des mesures d'urgence soient prises pour empêcher des dizaines de milliers d'emplois-aidés, en particulier Auxiliaires des Vies Scolaire, en fin de contrat ne se retrouvent au chômage cet été.

(Communiqué de presse FSU Les Lilas, le 20 juin 2009).

Réforme de la grille de rémunération de la catégorie B

Grille catégorie B Replâtrage général

Quelques gains indiciaires en trompe-l'œil... pour nous faire avaler les suppressions de postes !

Suite au protocole d'accord signé le 21 février 2008 par la CFDT, l'UNSA, la CGC et la CFTC (représentant seulement près de 36% des personnels des trois Fonctions Publiques), des discussions se sont ouvertes entre le ministère de la Fonction publique et les organisations signataires. Ces discussions ont débouché sur un projet puis une réforme de la grille de rémunération dans la catégorie B des trois Fonctions Publiques.

D'emblée, la FSU et le SNASUB avaient refusé de signer le protocole de février tant les objectifs ministériels nous paraissaient contradictoires avec les revendications notamment exprimées par l'intersyndicale nationale Fonction publique durant le dernier semestre 2007 : la volonté du rattrapage du pouvoir d'achat perdu au moins depuis l'année 2000, la volonté de refondre l'ensemble de la grille, et donc de discuter globalement des rémunérations en catégorie C, B et A. En clair, il n'était alors pas question d'accepter le « saucissonnage » par catégorie permettant ainsi au ministère de morceler les discussions et les personnels concernés.

Les organisations signataires (quatre sur huit), par leur signature, ont accepté ce cadre. Elles ont de fait accepté les objectifs ministériels affichés lors de ces discussions : *«reconstruire les grilles indiciaires, en commençant par les A et B, favoriser la mobilité, allonger les carrières*
– du fait de la réforme des retraites de 2003 (NDR)
– et s'inscrire dans la redéfinition des politiques indemnitaires... »

Au-delà de ces objectifs affichés par le gouvernement dans le protocole, les quelques gains indiciaires permis par la réforme (lire plus loin le détail des grilles ainsi que les mesures de reclassement) s'inscrivent dans une politique plus globale, définie en son temps par Dominique De Villepin lorsqu'il était premier ministre : revaloriser les carrières des fonctionnaires en utilisant une partie des moyens budgétaires « économisés » par les suppressions massives de postes dans la fonction publique. Autrement dit, cette politique concrète ne vise qu'à acheter la paix sociale et à convaincre les personnels bénéficiaires du bien fondé des destructions d'emplois publics et de son corollaire, le démantèlement des services publics.

Autant le dire de suite, le SNASUB-FSU refuse de cautionner un tel « deal ». L'amélioration à minima, à tout petit prix et coût de nos carrières ne peut nous faire avaler les suppressions massives d'emplois et le démantèlement des services publics qu'elles impliquent.

Fidèle à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés qu'il représente, combinée à la défense des services publics, le SNASUB-FSU reste à l'offensive pour permettre la mobilisation unitaire, intersectorielle et intercatégorielle des personnels, pour gagner de vraies augmentations de salaires et de réelles perspectives de carrières, tout en continuant à combattre avec détermination les suppressions massives d'emplois exigées par la RGPP, véritable arme de destruction massive des services publics.

Réforme de la catégorie B : quelques éléments de contexte

Les agents qui composent les corps de la catégorie B de la Fonction publique d'Etat :

Ils sont au nombre de 161.000* :

- 122.920 agents relevant de la catégorie B-type, dont les corps culminent à l'indice brut 612 en fin de carrière (**dont les secrétaires administratifs – SAENES - les techniciens de recherche et de formation et les assistants des bibliothèques**).

Parmi ces agents, les secrétaires administratifs des administrations de l'Etat sont au nombre de 50.206. Ils représentent 31% de l'effectif de la catégorie B. Les corps de carrière B-type technique, dans lesquels se situent les techniciens de recherche et formation représentent 18.547 agents soient 12% des effectifs de la catégorie B.

- 2.750 agents relevant de corps dits « de petit B » (contrôleurs sanitaires, techniciens de l'éducation nationale...), qui ne comptent que les deux premiers grades du B-type, avec une fin de carrière culminant à l'indice brut 579 en fin de carrière.

- 1.930 agents relevant de petits corps de catégorie B, dits atypiques (géomètres du cadastre, techniciens et secrétaires des systèmes d'information et de communication...).

- 33.400 agents relevant dans la catégorie B, du classement indiciaire intermédiaire (CII) dont la carrière culmine à l'indice brut 638 (6 corps de techniciens, 3 corps de contrôleurs du travail, greffiers et **bibliothécaires adjoint spécialisé - BAS**).

A noter : parmi les 122.900 agents FPE de catégorie B, près de 34% (54.171 agents) exercent dans l'un des 5 corps de contrôleurs du ministère de l'économie et des finances.

Le contentieux salarial dans la Fonction publique :

La politique de désindexation des salaires par rapport aux prix, inaugurée en 1982 a fait des ravages sur le pouvoir d'achat des salariés. Elle a eu pour conséquence, outre le décrochage des salaires par rapport à l'inflation, de faire baisser la part des richesses nationales consacrée aux salaires, richesses qui ont été en partie consacrées aux investissements mais surtout à la rémunération des actionnaires et autres détenteurs de capitaux.

Depuis le début de l'année 2000, le point d'indice majoré a perdu 5,70% de sa valeur sur l'indice INSEE hors tabac.

La grille indiciaire de la Fonction publique a connu, en ces années de blocage des salaires, un formidable tassement qui constitue une régression considérable. Sa comparaison avec l'évolution du SMIC montre l'étendue des dégâts.

Ainsi, en 1986, un fonctionnaire de catégorie C entrant à l'échelle 4 déroulait une carrière allant de 1,15 fois le SMIC à 1,47 fois le SMIC. Aujourd'hui, sa carrière démarre au SMIC, et peut se conclure à 1,26 SMIC.

Pour un agent au premier grade de la catégorie B, il débutait en 1986 à 1,24 SMIC pour terminer à 1,95 SMIC. Aujourd'hui, il s'agit d'un début de carrière (avant réforme) à 1,04 SMIC pour finir à 1,66 SMIC.

Pour la catégorie A, la carrière du premier grade se déroulait de 1,63 SMIC à 3 SMIC. Aujourd'hui, elle va de 1,25 SMIC SMIC en début, à 2,3 SMIC au dernier échelon.

Compte tenu de la capacité de pouvoir d'achat que constitue le SMIC, la « smicardisation » de nos carrières est bien un recul.

Les suppressions d'emplois publics, dans la Fonction publique de l'Etat et dans l'Education nationale :

Un des ennemis désignés du gouvernement dans sa quête de « réformes » est bien évidemment le poste de fonctionnaire. Alors que les mesures fiscales prises lors de l'été 2008 coûteront près de 14 milliards d'euros au budget de l'Etat dans sa colonne des recettes, dont le fameux bouclier fiscal (voir plus loin), l'action gouvernementale détruit massivement l'emploi public :

Fonction publique d'Etat : - 28.000 en 2008, - 30.000 en 2009, - 34.000 en 2010 ?

Education nationale : -11.300 en 2008, -13.500 en 2009...- 16.000 en 2010 ? Dont filière administrative : - 4.000 depuis 2004, - 600 en 2010 ?

Ce que le bouclier fiscal coûte au budget de l'Etat :

458 millions d'euros en moins pour les recettes de l'Etat en 2008, rendus notamment à la tranche des plus gros contribuables. La moyenne des remboursements était de 32.743 euros, mais 834 contribuables détenant tous un patrimoine supérieur à 15,5 millions d'euros ont reçu chacun en moyenne 368.000 euros.

En bref, moins d'emplois publics = moins de services publics = moins d'impôts pour les plus riches des plus riches = justice fiscale et sociale ?

Les dividendes des entreprises du CAC 40 :

Selon le journal économique Les Echos (avril 2009), les groupes du CAC 40 s'apprêtent à distribuer près de 35,5 milliards d'euros à leurs actionnaires... A titre d'exemple, le plus gros distributeur reste Total avec 5,4 milliards d'euros de dividendes versés.

* (source : ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique – DGAFP – exploitations des fichiers de paie 2006)

Le projet de réforme

La revalorisation de la catégorie B est fortement attendue par les personnels mais la désillusion risque d'être forte au vu du projet du ministère de la Fonction publique.

Un projet aux ambitions très limitées

Il est conçu par le ministère de la Fonction publique en liaison avec les fédérations UNSA-CFDT-CGC-CFTC ne représentant qu'un tiers des personnels de la Fonction publique d'Etat : celles qui ont signé l'accord salarial de février 2008 qui comprenait la création de la GIPA et une très faible revalorisation du salaire indiciaire et donc une perte de pouvoir d'achat.

Ces fédérations avaient décidé de faire bande à part à l'issue de fortes mobilisations des salariés et avaient ainsi brisé le front syndical pour négocier au rabais. La FSU ayant refusé de signer les accords salariaux de février 2008 (notamment parce qu'ils prévoient une augmentation des salaires de 0,8 % seulement pour l'année, quand l'inflation atteignait 4 %).

La réforme est faite à l'économie, financée par une partie des suppressions de postes.

En échange de ces mesures, il faudrait en rabattre sur nos revendications salariales, il faudrait accepter les suppressions de postes qui permettent de les financer : **NON !**

Fidèles aux fondements du syndicalisme qui est le notre, nous refusons cette schizophrénie ambiante et envahissante qui voudrait qu'en échange d'une dégradation de nos conditions de travail et de vie (les suppressions de postes et restructurations), nous connaissions un peu de mieux sur nos bulletins de salaire, sans que cela constitue pour autant une véritable revalorisation salariale ou une véritable reconnaissance de nos qualifications et compétences mises en œuvre quotidiennement.

Une nouvelle architecture de la catégorie B

Le projet fusionne la catégorie B type (SAENES, Assistants de bibliothèque, Techniciens de recherche et formation ...) et l'échelle Catégorie B-CII (bibliothécaires adjoints spécialisés notamment).

Recrutement

Le recrutement se ferait par concours au 1er grade niveau baccalauréat et au 2ème grade pour le niveau III (bac + 2).

Premier grade

Le différentiel SMIC / pied de grille demeurerait insuffisant : le pied de la grille de la classe normale augmenterait de 13 points en indice INM, passant de 297 à 310; le sommet de la grille de la classe normale augmenterait de 23 points, passant de 463 à 486, mais la durée moyenne pour atteindre le treizième échelon passerait de 28 ans à 34 ans. L'examen professionnel

pour passer du 1er au 3ème grade serait supprimé. L'introduction d'un examen professionnel pour chaque changement de grade rendrait très improbable pour chacun l'accès au sommet de la grille.

Deuxième grade

Le deuxième grade serait à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement accessible –par la voie de l'examen professionnel et par celle de la liste d'aptitude– aux personnels du premier grade. Il démarrerait à l'indice majoré (INM) 320, au lieu de 308 actuellement, pour terminer à l'INM 515, soit un gain de 24 points. Cette classe supérieure passerait de 8 à 13 échelons.

La *durée moyenne* * pour atteindre le dernier échelon de la classe supérieure par examen professionnel ou liste d'aptitude serait de 34 ans. Jusqu'ici, on pouvait par examen professionnel passer au dernier échelon de la classe exceptionnelle (et non supérieure comme ce serait dorénavant le cas) en 26 ans ! Et par liste d'aptitude, la durée moyenne était de 29 ans pour arriver au dernier échelon de la classe supérieure.

Troisième grade

La classe exceptionnelle passerait de 7 échelons à 11 échelons ; la durée moyenne pour atteindre le dernier échelon par examen professionnel ou liste d'aptitude passerait à 33 ans : au lieu des 26 ans précédemment par examen professionnel de passage de la classe normale à la classe exceptionnelle ; et au lieu des 30 ans nécessaires précédemment pour passer de la classe supérieure à la classe exceptionnelle par tableau d'avancement.

Le sommet de la grille de la classe exceptionnelle passerait en indice INM de 514 à 551 (562 en 2011, soit un gain de 48 points) mais la durée moyenne pour atteindre le dernier échelon de la catégorie s'allongerait de 30 à 33 ans.

CII

Les 2ème classe seraient reclassés dans le grade 2, les 1ère classe et hors classe dans le grade 3. Le 2ème grade commencerait à l'INM 327 (19 points de plus) ; le 3ème grade se terminerait à l'INM 551 avec 17 points de plus (25 en 2011).

En résumé

Les gains indiciaires sont très insuffisants au regard des attentes des personnels et de nos revendications. La durée des carrières est allongée pour atteindre le sommet de grille : les gains indiciaires constituent un trompe-l'œil.

* *Durée moyenne* : il s'agit de la durée moyenne de passage d'échelon en supposant un passage - par examen professionnel d'une part ou par liste d'aptitude d'autre part - dès que les conditions statutaires sont réunies.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 660) en 2009

Grade 3 en 2011				
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM
11 ^e	675	562	29	22
10 ^e	646	540	27	21

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée moyenne	Durée CII	Durée Bac
11 ^e	660	551	20	16		32	33
10 ^e	640	535	21	16	3	29	30
9 ^e	619	519	34	25	3	26	27
8 ^e	585	494	30	23	3	23	24
7 ^e	555	471	31	22	3	20	21
6 ^e	524	449	27	21	2	18	19
5 ^e	497	428	28	18	2	16	17
4 ^e	469	410	19	15	2	14	15
3 ^e	450	395	20	15	2	12	13
2 ^e	430	380	26	15	2	10	11
1 ^{er}	404	365			1	9	10

A partir du 6^e échelon + 1an (choix)

A partir du 5^e échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée moyenne	Durée CII	Durée Bac
13 ^e	614	515	33	24		33	34
12 ^e	581	491	30	23	4	29	30
11 ^e	551	468	33	23	4	25	26
10 ^e	518	445	25	20	3	22	23
9 ^e	493	425	30	20	3	19	20
8 ^e	463	405	19	15	3	16	17
7 ^e	444	390	22	15	3	13	14
6 ^e	422	375	25	14	3	10	11
5 ^e	397	361	19	13	3	7	8
4 ^e	378	348	15	11	2	5	6
3 ^e	367	340	13	10	2	3	
2 ^e	357	332	11	7	2	1	
1 ^{er}	350	327			1		

Entrée : diplôme de niveau III

A partir du 6^e échelon + 1 an (choix)

A partir du 4^e échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée moyenne	Durée Bac
13 ^e	576	486	28	20		33
12 ^e	548	466	32	23	4	29
11 ^e	516	443	30	23	4	25
10 ^e	486	420	29	20	3	22
9 ^e	457	400	21	16	3	19
8 ^e	436	384	18	13	3	16
7 ^e	418	371	25	13	3	13
6 ^e	393	358	19	13	3	10
5 ^e	374	345	15	11	3	7
4 ^e	359	334	12	9	2	5
3 ^e	347	325	14	9	2	3
2 ^e	333	316	8	6	2	1
1 ^{er}	325	310			1	

Entrée : diplôme de niveau IV

Projet de grilles de (re) classement pour le B-type *

Reclassement du 1er grade B type							
Ancien grade				Nouveau grade			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Ancienneté	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Reclassement du 1er grade
13 ^e	544	463	Plus de 4 ans	13 ^e	576 (+32)	486	sans
13 ^e	544	463	Moins de 4 ans	12 ^e	576 (+4)	466	ancienneté acquise
12 ^e	510	439		11 ^e	548 (+6)	443	ancienneté acquise
11 ^e	483	418		10 ^e	516 (+3)	420	ancienneté acquise
10 ^e	450	395		9 ^e	486 (+7)	400	ancienneté acquise
9 ^e	436	384		8 ^e	457 (0)	384	ancienneté acquise
8 ^e	416	370		7 ^e	436 (+19)	371	ancienneté acquise
7 ^e	398	362		7 ^e	418 (+2)	371	sans
6 ^e	382	352	Plus de 6 mois	6 ^e	393 (+20)	358	4/3 ancienneté acquise + 1 an
6 ^e	382	352	Moins de 6 mois	6 ^e	393 (+9)	358	2AA
5 ^e	366	339		5 ^e	374 (+9)	345	4/3 ancienneté acquise + 1 an
4 ^e	347	325	Plus de 1 an	5 ^e	359 (+8)	345	2AA au delà de 1 an
4 ^e	347	325	Moins de 1 an	4 ^e	359 (+27)	334	3/2 ancienneté acquise + 6 mois
3 ^e	337	319	1 an	4 ^e	347 (+22)	334	ancienneté acquise au-delà de 1 an
3 ^e	337	319	Moins de 1 an	3 ^e	347 (+10)	325	2AA
2 ^e	315	303		2 ^e	333 (+18)	316	4/3 ancienneté acquise + 1 an
1 ^{er}	306	297		1 ^{er}	325 (+19)	310 (+13)	ancienneté acquise

Reclassement du 2ème grade B type							
Ancien grade				Nouveau grade			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Ancienneté	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Reclassement du 1er grade
8 ^e	579	489	+ de 2 ans	13 ^e	614	515	sans
8 ^e	579	489	- de 2 ans	12 ^e	581	491	ancienneté acquise + 2 ans
7 ^e	547	465	+ de 2 ans	12 ^e	581	491	ancienneté acquise au-delà de 2 ans
7 ^e	547	465	- de 2 ans	11 ^e	551	468	ancienneté acquise + 2 ans
6 ^e	516	443	+ de 1 an 6 mois	11 ^e	551	468	4/3 ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
6 ^e	516	443	- de 1 an 6 mois	11 ^e	551	468	4/3 ancienneté acquise + 1 an
5 ^e	485	420	+ de 2 ans	10 ^e	518	445	ancienneté acquise au-delà de 2 ans
5 ^e	485	420	- de 2 ans	9 ^e	493	425	ancienneté acquise + 1 an
4 ^e	463	405	+ de 1 an 6 mois	9 ^e	493	425	ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
4 ^e	463	405	- de 1 an 6 mois	8 ^e	463	405	4/3 ancienneté acquise + 1 an
3 ^e	436	384	+ de 1 an	8 ^e	463	405	ancienneté acquise au-delà de 1 an
3 ^e	436	384	- de 1 an	7 ^e	444	390	2AA + 1 an
2 ^e	416	370	+ de 1 an	7 ^e	444	390	ancienneté acquise au-delà de 1 an
2 ^e	416	370	- de 1 an	6 ^e	422	375	3/2 ancienneté acquise + 1 an 6 mois
1 ^{er}	399	362		6 ^e	422	375	ancienneté acquise
				5 ^e	397	361	
				4 ^e	378	348	
				4 ^e	378	348	
				3 ^e	367	340	
				3 ^e	367	340	
				2 ^e	357	332	
				1 ^{er}	350	327	

Reclassement du 3ème grade B type							
Ancien grade				Nouveau grade			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Ancienneté	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Reclassement du 1er grade
				11 ^e	660	551	
7 ^e	612	514	3 ans et plus	10 ^e	640	535	sans ancienneté
7 ^e	612	514	- de 3 ans	9 ^e	619	519	ancienneté acquise
6 ^e	580	490	-	8 ^e	585	494	1/4 ancienneté acquise + 2 ans
5 ^e	549	467	+ d'1 an	8 ^e	585	494	ancienneté acquise au-delà d'1 an
5 ^e	549	467	- d'1 an	7 ^e	555	471	ancienneté acquise + 2 ans
4 ^e	518	445	+ d'1 an	7 ^e	555	471	ancienneté acquise au-delà d'1 an
4 ^e	518	445	- d'1 an	6 ^e	524	449	4/3 ancienneté acquise + 1 an
3 ^e	487	421	-	6 ^e	524	449	2/5 ancienneté acquise
2 ^e	453	397	Plus de 1 an	5 ^e	497	428	4/3 ancienneté acquise au-delà d'1 an
2 ^e	453	397	Moins de 1 an	4 ^e	469	410	ancienneté acquise
1 ^{er}	425	377	-	3 ^e	450	395	ancienneté acquise
				2 ^e	430	380	
				1 ^{er}	404	365	

* B-type : SAENES, Techniciens de recherche et de formation, Assistants des bibliothèques



Réforme de la catégorie B : quelles conséquences pour nos filières ?

Pour les corps des bibliothèques

La refonte de la grille de catégorie B constitue un recul incontestable pour les personnels : au maintien des barrières que constituent trois grades s'ajoute l'allongement de la durée nécessaire pour atteindre l'indice le plus élevé. Dans les bibliothèques, elle devrait conduire au regroupement dans un seul corps en trois grades les assistants des bibliothèques (AB) et les bibliothécaires adjoints spécialisés (BAS) à deux niveaux de recrutement : niveau baccalauréat pour le premier grade et niveau bac+2 pour le 2e grade.

L'impact de la réforme sur nos carrières

Pour les AB, un corps unique en catégorie B pourrait offrir plus de possibilités de mutation. Par contre, l'allongement de la durée nécessaire pour atteindre le dernier échelon de ce corps et la suppression de l'examen professionnel qui permettait jusqu'ici de passer directement du 1er au 3ème grade conduit à un ralentissement supplémentaire dans l'évolution de la carrière. Pour les bibliothécaires adjoints spécialisés, la pilule est encore plus dure à avaler depuis l'annonce de l'intégration des assistants ingénieurs (ASI) de la filière ITRF dans le corps des ingénieurs d'étude (IGE).

Intégration des BAS dans le corps des bibliothécaires ?

Les ASI sont déjà classés en catégorie A mais ils sont recrutés à bac+2, sans formation post-recrutement, comme les BAS. A ce titre, les BAS devraient pouvoir bénéficier d'un reclassement identique dans le corps (presque) équivalent à celui des IGE : le corps des bibliothécaires. Pour autant, certains BAS ne souhaitent pas être intégrés en catégorie A, préférant conserver une fonction de technicien et ne pas assumer de responsabilités de cadres. En outre, dans la mesure où 90% des AB font le même travail que les BAS, comment prendre en compte la technicité des uns sans oublier celle des autres ?

Pour les corps de l'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES, ex-ASU) et des ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF)

Les corps concernés pour ces deux filières, celui des secrétaires comme celui des techniciens, figurent dans la liste des corps B-type. Les conséquences de la réforme peuvent donc être analysées globalement. Comme pour le corps des assistants des bibliothèques, les secrétaires et les techniciens ne pourront plus accéder directement au 3ème grade par examen professionnel, à partir du 1er grade.

Compte tenu de l'allongement de la carrière entérinée par les projets de grille, les conditions de passage du 1er grade au second, puis du second au 3ème, ne laissent présager rien de bon. L'accès au 3ème grade par la voie de l'examen professionnel à partir du 1er grade représentait pourtant une certaine reconnaissance des qualifications et des savoirs faire mis en œuvre par les personnels. Le projet supprime cette possibilité et rend obligatoire le passage par le second grade, impliquant une progression indiciaire statutaire (par les changements d'échelon) ralentie.

De même, l'absence de volonté gouvernementale d'ouvrir la discussion sur la nécessité de requalifier les emplois démontre la volonté de réaliser une réforme à moindre coût.

En effet, nombreux sont les collègues de catégorie B qui exercent de véritables fonctions d'encadrement : gestionnaires matériels des EPLE, responsables administratifs de composantes universitaires, chefs de bureau(x) des services déconcentrés, directeurs de résidences universitaires... la liste exhaustive serait longue comme un jour sans pain.

Le décalage alors constaté entre l'emploi occupé (et donc le statut, la rémunération et la carrière qui vont avec) constitue autant d'économies budgétaires réalisées sur le dos des personnels concernés.

L'Etat-patron ne rémunère pas à la hauteur des fonctions assumées. (Précisons que cela n'est pas propre aux personnels de catégorie B : on retrouve aussi ce décalage entre les emplois occupés et les missions effectuées au sein des catégories C et A).



Rémunérations et carrières : ce que le SNASUB/FSU revendique

Pour le SNASUB-FSU, une rémunération décente doit permettre au salarié de pouvoir subvenir à ses besoins de base, et à ceux des personnes à sa charge : nourriture, logement, transport, mais aussi lui permettre un accès à la culture, aux loisirs, aux vacances. La rémunération doit également tenir compte des missions exercées ainsi que des qualifications et savoirs-faire mises en œuvre, en rapport évidemment avec le niveau de recrutement pertinent.

Aujourd'hui, la réalité des rémunérations pour bien des agents de la Fonction publique, à fortiori dans les métiers BIATOSS, ne répond ni aux besoins élémentaires des salariés ni à leur aspiration à voir leur rôle et missions reconnus.

Pour une augmentation générale des salaires par des mesures immédiates et une reconstruction globale de la grille des rémunérations

Le SNASUB-FSU revendique :

- 300 euros nets d'augmentation, pour tous, calculés en points d'indice et 5% d'augmentation de la valeur du point comme mesures immédiates ;
- un salaire minimum Fonction publique à 1.600 euros nets mensuels ;
- la réindexation des salaires sur les prix ;
- la reconstruction de la grille : elle doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Compte tenu de la situation déplorable actuelle, cette reconstruction doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Contre le salaire « au mérite » insidieusement introduit dans nos rémunérations par la modulation indemnitaire et la mise en place de la Prime de fonctions et de résultats

Le SNASUB-FSU revendique :

- l'alignement des indemnités sur le taux le plus favorable parmi ceux pratiqués ;
- la transparence des modalités d'attribution ;

- la revalorisation des primes et indemnités existantes pour atteindre la parité avec les autres ministères préalable à leur intégration dans le traitement indiciaire.

Pour la reconnaissance collective des qualifications et le droit à la carrière pour tous

Le management actuel prétend substituer les notions de « performance individuelle » à celle d'efficacité collective, et de « compétence » à celle de qualification.

Le SNASUB-FSU revendique :

- des plans ambitieux de requalifications des emplois, dans chaque catégorie, de manière à ce que les emplois occupés correspondent aux missions exercées. Il faut en finir avec cette situation dans laquelle l'Etat-patron réalise de substantielles économies en rémunérant des personnels occupant des emplois de statuts inférieurs aux missions exercées.

L'existence de plusieurs grades au sein d'un même corps constitue autant de barrières artificielles limitant la possibilité d'atteindre l'échelon le plus élevé.

Le SNASUB-FSU revendique :

- Des corps à un seul grade pour des déroulés de carrières sans entraves permettant à tous de parcourir l'échelle indiciaire.



En guise de conclusion...

La réforme devra être mise en place au plus tard pour 2011. Elle deviendra sans doute effective à l'Education nationale durant l'année 2010. Des textes réglementaires doivent être pris à l'échelle de la Fonction publique pour préciser les nouvelles dispositions applicables aux corps de catégorie B. Puis, chaque ministère devra prévoir l'intégration de chaque corps concerné dans la nouvelle grille.

La traduction budgétaire globale dans la Fonction publique d'Etat devrait s'élever à 90 millions d'euros par an sur les salaires, à 250 millions l'effet sur les pensions pour les 20 ans qui viennent. On est donc loin de chiffres astronomiques susceptibles de faire vaciller le budget de l'Etat.

On l'aura compris, cette réforme de la catégorie B ne correspond en rien aux aspirations à la revalorisation exprimées par les personnels. Elle va traduire dans les faits quelques gains indiciaires en l'échange d'un

allongement de la carrière sur 33 années. Cela n'est pas acceptable ! Le SNASUB et la FSU, non signataires du protocole ayant débouché sur cet accord, maintiennent donc leur désaccord avec le projet de grilles. Plus encore, ils condamnent fermement cette situation de blocage maintenu des salaires et des carrières, dans un contexte où de nombreux postes de fonctionnaires sont supprimés, a fortiori dans la filière administrative de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Le SNASUB-FSU invite l'ensemble des collègues à prendre connaissance des mesures réelles de la réforme et à exprimer leur désaccord : ce n'est pas la revalorisation que nous sommes en droit d'attendre ! C'est pourquoi, la mobilisation unitaire des personnels est à l'ordre du jour, dans toutes les filières et dans tous les secteurs : pour l'augmentation générale des salaires et de vraies perspectives de carrière, contre la destruction de l'emploi public et le démantèlement des services publics.

En catégorie B, des commissaires paritaires nationaux SNASUB/FSU, reconnus et volontaires pour défendre les personnels et faire avancer les revendications

Plus lors des élections professionnelles, les commissaires paritaires du SNASUB/FSU sont disponibles pour représenter l'ensemble des personnels dans les commissions administratives paritaires. Ils s'appuient sur leur expérience et sur les revendications pour défendre efficacement les intérêts des collègues, pour les représenter individuellement en cas de besoin. Formés pour l'occasion dans ce rôle difficile, ils sont l'équivalent des délégués du personnel dans le secteur privé et sont disponibles pour tous les collègues, syndiqués ou non.

Secrétaires de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

- Jean-Claude CARABINI - Bordeaux : jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
- Jean-Christophe CASTELAIN - Lille : jean-christophe.castelain@nordnet.fr
- Philippe LALOUILLE - Amiens : philippe.lalouille@ac-amiens.fr
- Suzanne MAMOULI - Toulouse : suzanne.mamouli@wanadoo.fr
- Christine PERRONE-NOURY - Rennes : christine.noury@univ-rennes2.fr

Techniciens de recherche et de formation :

- Sylvie DONNE-LACOUTURE - Versailles : sylvie.donne@ac-versailles.fr
- Sylvie MILLET - Université Le Havre : sylvie.millet@univ-lehavre.fr

Assistants des bibliothèques :

- Agnès NOEL - SCDU Paris : agnes.noel@u-paris10.fr
- Catherine PALIES - BNF : catherine.palies@bnf.fr
- Hervé PETIT - SCDU Toulouse 2 : herve.petit@univ-tlse2.fr
- Denise TASSIUS - SCDU Antilles-Guyane : denise.tassius@martinique.univ-ag.fr
- Julie VIDAL - BIU Montpellier : julie.vidal@univ-montp1.fr

Bibliothécaires adjoints spécialisés :

- Isabelle CALVET - SCDU Paris : isabelle.calvet@univ-paris1.fr
- Jacqueline DIASCORN - SCDU Poitiers : jacqueline.diascorn@univ-.fr
- Nadine LE BONHOMME - SCDU Paris : nadine.le-bonhomme@u-psud.fr
- Anne-Marie PAVILLARD - BDIC : amp@snasub.fr
- Brigitte REBILLARD - BIU Médecine : brigitte.rebillard@bium.parisdescartes.fr
- Céline RIDET - SCDU Aix-Marseille 2 : celine.ridet@univmed.fr
- Michel THEVENEAU - SCDU Orléans : michel.theveneau@univ-orleans.fr
- Christian VIERON-LEPOUTRE - SCDU Franche-Comté : christian.vieron-lepoutre@univ-fcom

Le SNASUB a également des élus commissaires paritaires académiques.

Contactez votre section académique pour connaître leurs coordonnées.

FRONT UNIQUE

Pour stopper l'offensive gouvernementale : Front uni anti Sarkozy

Conforté par le résultat des Européennes, Sarkozy a engagé une nouvelle phase de son offensive contre les travailleurs, la jeunesse, pour leur faire payer la crise du capitalisme. La note des milliards donnés aux banquiers et aux patrons se paye en postes de fonctionnaires supprimés, en garanties statutaires liquidées - notamment via le projet de loi mobilité qui permettrait de licencier un fonctionnaire !

Notre courant est intervenu lors du dernier congrès sur la perspective du combat pour stopper et défaire le gouvernement Sarkozy-Fillon.

Nous avons ainsi combattu pour le retrait de la réforme de la formation des maîtres, et le boycott de la concertation qui n'a pour seul but que de la faire passer. Mais le BN de la FSU (et notamment les tendances U&A et PRSI) ont refusé même de se prononcer pour le retrait des projets de décrets du gouvernement, lesquels signifient de nouvelles suppressions de postes avec la liquidation des IUFM !

C'est aussi à notre initiative que le congrès a voté une motion exigeant que les fédérations de fonctionnaires organisent dans l'unité une manifestation nationale pour le retrait du projet de loi mobilité, au moment de sa

discussion à l'Assemblée Nationale.

Mais au BN de la FSU du 8 juin, les représentants du Snasub ont renié ce mandat du congrès ! Une 'rencontre' avec les députés, voilà toute «l'opposition» que veulent offrir à ce projet les dirigeants fédéraux.

Cette politique de capitulation, c'est celle fixée par «l'intersyndicale», laquelle a baladé les travailleurs depuis 6 mois pour ne pas s'en prendre au gouvernement.

Mais ce dont les travailleurs ont besoin, c'est que se constitue un véritable front uni des organisations syndicales, sur la base des vraies revendications, celles qui pour être satisfaites nécessitent que le gouvernement Sarkozy soit combattu, et vaincu. Pour soutenir cette orientation, prenez contact avec nous !

mel@frontunique.com

RESISTER ET CONSTRUIRE TOUS ENSEMBLE

Une orientation pour la convergence des luttons

Premiers bilans du congrès de Bussang

Nous avons contribué aux débats du congrès qui ont été riches. Néanmoins, nous constatons qu'ils n'ont pas permis de tracer les axes forts pour répondre aux attentes des personnels. Pour autant, des convergences se sont exprimées chez de nombreux congressistes sur des questions telles que la précarité, la mastérisation, ou les augmentations uniformes de salaires. Mais plutôt que de se focaliser sur le débat, la direction de la LAUR s'est concentrée sur les enjeux de pouvoir, notre exclusion du secrétariat national ayant même été votée dans un premier temps...

Une plate-forme pour l'action

- Recrutement massif de fonctionnaires, permettant l'amélioration du service public et l'arrêt de la précarité avec la titularisation des agents non titulaires,
- Augmentation générale des salaires de 300 euros pour tous, avec un minimum de 1600 euros net, l'indexation des salaires sur les prix et l'intégration des primes.
- Amélioration des carrières à partir d'une refonte des grilles indiciaires permettant un rythme d'avancement égal et accéléré pour tous, sur la base de 37,5 annuités

et un départ à la retraite à 60 ans à taux plein à 1600 euros net minimum.

- Statut commun plus avantageux pour tous les personnels dans le cadre réaffirmé de la Fonction publique de l'État,
- Contre les licenciements dans le privé et les suppressions d'emplois dans le public.

L'unité pour gagner

Si l'unité des centrales syndicales est essentielle, nous constatons aujourd'hui que la stratégie des « sauts de géant » entre deux journées de grève n'est pas efficace. Pour gagner, il est indispensable de faire converger les luttons, de les coordonner, d'établir une plate-forme de revendications communes à l'ensemble des salariés et de mettre en débat les modalités d'actions nécessaires, comme l'a fait le LKP en Guadeloupe. Pour gagner et faire reculer le gouvernement sur il faut organiser les convergences pour construire la grève générale.

LES JOURNÉES DE L'INTENDANCE

Vendredi 12 et samedi 13 juin avaient lieu les rencontres de l'intendance organisées par l'AJI dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne à Paris

Les thèmes abordés :

- La nouvelle carte comptable : ses enjeux, ses effets sur la gestion des EPLE.
- La place du gestionnaire dans les relations avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Les invités : M. Bossard, IGAEN ; M Dellacasagrande Directeur des Affaires financières ; M. Gazeilles, Chef du bureau DAF 3 ; M. Carcagno, Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes ; M. Waiss, SG de l'Académie de Montpellier ; M. Ledroit, SG adjoint de l'Académie de Créteil et des représentants des organisations syndicales des personnels de direction et de gestion

Le SNASUB était représenté par Marie Dolorès Cornillon pour le premier thème et Jacques Aurigny pour le second.

Devant plus de 800 collègues venant de toutes les académies, Marie Dolorès a fait au nom du SNASUB l'intervention suivante :

LA NOUVELLE CARTE COMPTABLE

Dans son désormais fameux rapport de février 2008, la Cour des Comptes souligne « les défaillances et insuffisances dans la fonction comptable des EPLE ».

Elle pointe un positionnement institutionnel du comptable peu clair, une gestion des ressources humaines insatisfaisante et une réglementation ancienne et incomplète.

Dans ses recommandations elle insiste sur l'urgence à mettre en place deux réformes

Une séparation fonctionnelle des ordonnateurs et des comptables avec la création d'agences comptables desservant un nombre plus important d'établissements et des équipes pouvant se consacrer aux seules fonctions comptables.

Et une véritable instruction comptable actualisée, harmonisée avec la LOLF et débouchant sur des indicateurs de performance.

La Cour appelait effectivement de ses vœux une réforme de la carte comptable des académies. Notre ministère s'est saisi de ce problème comme l'atteste sa note de service du 22/08/2008 mais il ne s'est saisi que partiellement des recommandations.

Car ce rapport préconisait « des comptables mieux sélectionnés, mieux formés, entourés par des équipes dédiées à la comptabilité et en nombre atteignant un seuil critique de compétence ».

Dans sa réponse, notre ministère mettait en avant l'excellente formation professionnalisante des CASU, corps qu'il s'est empressé dans le même mouvement

de mettre en extinction ! C'est dire, il nous semble, son empressement à répondre à la préoccupation de la Cour des Comptes.

Elle conditionne pourtant très largement la capacité future des EPLE à répondre à leurs missions.

Il faut également garder en mémoire que la taille des agences comptables n'est qu'une partie des préconisations de la Cour.

Quid de la séparation fonctionnelle des ordonnateurs et des comptables ?

Quid de la séparation des fonctions de gestionnaire et de comptable ?

Avons-nous l'assurance que ces propositions sont abandonnées par notre ministère où les verrons nous fleurir dans un avenir proche ?

LE SNASUB a analysé la mise en place par le Ministère de la réforme du réseau comptable des EPLE et surtout sa déclinaison par les académies.

Il rappelle que les mesures envisagées ne sont pas sans conséquences pour les personnels comme pour les EPLE : perte de la fonction comptable pour les uns, transferts d'emplois pour les autres.

Nous ne sommes pas opposés, par principe, à une refonte de la carte des agences comptables. Cependant la mise en place de structures surdimensionnées éloignera les actes de gestion de l'utilisateur, compromettra les relations établies dans la communauté éducative et se fera, au final, au détriment du service public.

En divisant par deux le nombre d'agences comptables le projet aboutit au doublement des masses financières gérées. Bien loin de sécuriser les pratiques professionnelles, cette réorganisation aura surtout pour conséquence de spécialiser toujours plus les agents comptables sur les missions comptables alors que ce n'est qu'une partie de leur travail. De plus, en quoi le surdimensionnement de l'existant impliquera-t-il de facto une meilleure sécurité professionnelle ?

Il est urgent, en effet, de se poser la question suivante : quel est le sens de la mission comptable dans les EPLE ?

Pour le SNASUB FSU la réponse est claire : pérenniser la fonction financière en garantissant un bon fonctionnement financier au plus près des usagers pour répondre aux besoins du service public d'éducation.

Or ce débat là n'est jamais mené : on considère, a priori, qu'une structure importante est plus efficace. Pourtant ce sont les plus grosses structures financières des banques mondiales qui sont en difficulté actuellement.

Au tout début des années 80, le choix de la micro informatique a permis d'informatiser la gestion financière et comptable en partant de l'unité de base sur le plan pédagogique : l'établissement.

C'est ce que nous défendons sur le plan syndical.

La FSU constate déjà en mars 2008 que se dessine une modification en profondeur de toute l'infrastructure administrative du système éducatif, la constitution d'agences comptables hypertrophiées conduisant à la déconnection de la mission comptable du fonctionnement des EPLE.

Nous sommes, de plus, en total désaccord avec la façon dont cette réforme est mise en place au niveau local : visiblement sans ligne directrice avec des revirements aussi spectaculaires qu'incompréhensibles.

Que penser par exemple lorsqu'une académie prévoit de supprimer une agence comptable puis abandonne le projet et ensuite propose d'implanter un emploi fonctionnel d'Administrateur de l'Education Nationale au motif qu'elle ajoute un établissement supplémentaire ?

Nous ne pouvons cautionner cette façon de gérer les EPLE parce qu'elle tourne le dos à l'intérêt des personnels, des usagers et du service public d'éducation.

Nous réaffirmons notamment notre préférence pour des modifications concertées privilégiant les départs à la retraite des collègues afin qu'ils ne subissent pas de déclassement professionnel ou financier du fait de la suppression de l'agence comptable dont ils avaient la charge ou soient contraints à la mobilité.

Il faut mesurer le gâchis humain que représente le fait de retirer la comptabilité à des comptables et à des équipes confirmées qui n'ont pas démérité.

Parce que nous nous plaçons résolument sur le terrain de la défense des personnels nous renouvelons nos exigences maintes fois déjà exprimées tenant à la préservation des intérêts moraux, financiers et professionnels des personnels concernés.

Reste une question de fond qui ne semble jamais vouloir être abordée : les dotations en personnels ! A cet égard, la récente annonce gouvernementale de suppression dès l'année prochaine de près de 35 000 postes de fonctionnaires ne nous rend guère optimistes.

Nous touchons pourtant là le nœud du problème : comment demander aux collègues en place de faire plus – sans vraiment gagner plus ! – de faire mieux, sans jamais aborder la question, pourtant cruciale, des personnels mis à disposition de ces nouvelles super agences comptables, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ? Comment espérer une amélioration du fonctionnement des EPLE en alourdissant sans cesse les tâches qui leur incombent, gestion des fonds sociaux, voyages scolaires, transferts de tâches nombreux et variés, sans jamais se préoccuper des moyens mis à leur disposition pour y parvenir ?

Le dernier point concerne bien évidemment la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels affectés dans les agences comptables, en particulier, et d'une façon générale dans les services d'Intendance.

Comment, en effet, ne pas entendre les critiques contenues dans les rapports de la Cour des Comptes

quand on voit le peu de place que notre administration accorde à la formation de ses personnels.

C'est une question pourtant brûlante à laquelle il est urgent de répondre pour éviter que dans quelques années un prochain rapport de la Cour des Comptes ne remette en cause l'existence même d'un réseau d'agents comptables de l'Education Nationale préconisant de confier les comptabilités des EPLE aux seuls fonctionnaires du Trésor.

J'ai écouté, comme vous tous et toutes, l'intervention de Monsieur CARCAGNO, Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

Je retiens de son exposé que les dysfonctionnements constatés et portés dans le rapport de la Cour, concernent environ 6 à 8 % des comptes des établissements.

J'aurais envie, pour conclure, de dire : Tout ça pour ça !!!

Les collègues ont apprécié nos positions et notre détermination comme en témoignait la vigueur des applaudissements.

Il nous reste à aller à la rencontre des collègues dans les académies pour transformer l'essai et syndiquer sur ces bases les personnels des EPLE.

Marie-Dolorès Cornillon



Enseignement supérieur :

Le ministère était loin de penser que le mouvement dans l'enseignement supérieur et la recherche serait d'une telle ampleur et d'une aussi longue durée. Il aurait tort de croire qu'il a écrasé toute contestation car sous la cendre, le feu couve encore. Il ne tient qu'à nous de le ranimer !

Ce qui a mis le feu aux poudres

Malgré le refus exprimé par une grande partie du monde universitaire au Pacte recherche qui planifie le démantèlement des organismes de recherche et à la loi LRU qui organise la concurrence des universités entre elles, le ministère a continué d'imposer ses réformes : autonomie totale de tous les établissements d'ici le 1er janvier 2011, plan campus, réforme des CROUS (rapport Lambert), remise en cause des statuts des personnels, partenariat public privé, individualisation des salaires et des primes, etc.

Toutes ces mesures vont dans le sens d'un désengagement de l'Etat et d'un abaissement des garanties collectives conduisant à l'aggravement de l'inégalité de traitement des étudiants et des personnels. Lorsque nombre d'établissements ont vu leur dotation diminuer (budget et postes) à l'annonce des crédits et des emplois inscrits au budget de 2009, la tension est montée d'un cran. Les réformes du recrutement et de la formation des enseignants (« mastérisation ») et du statut des enseignants-chercheurs ont achevé de mettre le feu aux poudres en début d'année.

Une mobilisation sans précédent

Les mobilisations s'étaient organisées dès la fin de l'automne dans les IUT pour contester la baisse des moyens. Mais c'est au mois de janvier avec le mot d'ordre lancé par la première coordination nationale des universités « l'université s'arrête » que les mobilisations se sont généralisées très rapidement. La grande majorité des établissements de l'enseignement supérieur sont entrés en résistance pour s'opposer aux réformes. Une plateforme unitaire a été rédigée par la CNU. Elle demande l'abrogation de la loi LRU et du Pacte recherche et prend en compte les problèmes de l'emploi, de la précarité, des attaques contre les statuts, des conditions d'études, etc. La gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche publique comme une entreprise sur une logique essentiellement comptable est dénoncée.

D'autres coordinations regroupant les étudiants, les personnels des IUFM, les personnels de laboratoires, les personnels BIATOS se sont également mises en place.

Un mouvement exemplaire : unitaire, fédérateur et ouvert sur la Cité

Le mouvement a été fort car il a été unitaire dès sa création. En effet la CNU a permis de rassembler en son sein non seulement les enseignants, les chercheurs les personnels BIATOS mais également l'intersyndicale sup recherche. Si le tempo était donné par les réunions nationales de la CNU (il y en a eu 11), c'est la dynamique et l'imagination déployées par les personnels et les étudiants dans les établissements qui ont permis au mouvement de s'étendre et de durer près de 4 mois.

L'imagination au pouvoir pour avancer et construire ensemble

On peut dire que ce mot d'ordre de « mai 68 » s'est concrétisé à travers les centaines d'initiatives prises par la communauté universitaire pour faire vivre le mouvement. Cela s'est concrétisée par l'organisation des nuits des universités, par des centaines de cours hors les murs, par des débats portant sur le devenir de l'enseignement supérieur et de la recherche, des débats de société, etc. et avec la mise en place de « la ronde des obstinés » qui ont dit obstinément non aux réformes. Ces expériences riches d'échanges et de rencontres ont apportées un vrai souffle au mouvement.

La difficulté de mobilisation des personnels BIATOS

Malgré la prise en compte des revendications des personnels BIATOS par la plateforme revendicative de la CNU, la mobilisation est restée faible dans de nombreux établissements alors, que par ailleurs, les personnels BIATOS ont participé massivement aux journées d'action interprofessionnelles du 29 janvier et du 19 mars. Le mouvement a été perçu par les personnels BIATOS essentiellement comme un mouvement des enseignants portant sur la défense de leur statut. Une vision largement imposée par les médias durant des semaines. Par ailleurs, la position plus qu'ambigüe vis-à-vis du mouvement de l'organisation majoritaire chez les personnels BIATOS de l'enseignement supérieur n'a pas favorisé la mobilisation. Pour mieux organiser la riposte des « invisibles » une coordination nationale des personnels BIATOS a vu le jour. Regroupant des personnels non syndiqués, des syndiqués et des organisations syndicales, elle a favorisé l'unité des luttes et l'échange entre établissements majoritairement parisiens et de la Région Parisienne.

la lutte doit continuer !

La convergence des luttes de la maternelle à l'université

L'attaque contre l'enseignement supérieur fait partie d'une remise en cause générale des missions de services public d'éducation. Elle se concrétise pour le primaire et le secondaire par des milliers de suppressions d'emplois, la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, la réforme des lycées, de l'accueil des enfants en maternelle etc. D'où la nécessité pour gagner d'instaurer un rapport de force large, unitaire et massif face à Péresse et Darcos. Pendant des semaines les manifestations nationales et locales des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont pas faiblies. Le mouvement à tout essayé pour trouver des convergences dans les luttes avec les secteurs de l'éducation mais également avec d'autres secteurs de la fonction publique comme les hôpitaux. Cependant, malgré cette forte mobilisation le mouvement est resté isolé. Les journées de mobilisation interprofessionnelles trop espacées n'ont pas permis de faire monter en puissance les mobilisations en cours. La jonction de l'Éducation avec l'ensemble de la Fonction publique et avec le secteur privé ne s'est pas concrétisée. La détermination et la colère face à l'arrogance du gouvernement se sont amplifiées, les occupations de campus se sont mises en place. Dans certains établissements des affrontements avec les forces de l'ordre ont eu lieu et les militants syndicaux étudiants ont été sanctionnés.

Les manœuvres du gouvernement

La mobilisation a obligé le gouvernement à faire quelques concessions, notamment en matière d'emplois pour 2010 et 2011 ainsi que sur le décret des enseignants chercheurs mais le plus gros des attaques a été maintenu. Le passage en force sur le décret des enseignants-chercheurs, le chantage du ministère sur l'organisation des examens, l'isolement du mouvement, la fatigue liée à tant de semaines d'action et l'approche des congés universitaires ont eu raison momentanément du mouvement. Malgré cela, la faillite des groupes de travail concernant la formation et le recrutement des enseignants ainsi que le rejet des textes en cours nous montre que les personnels et les étudiants n'abandonnent pas la lutte !

La rentrée risque d'être chaude !

Alors que l'INSEE prévoit 1 million de chômeurs supplémentaire d'ici l'année prochaine, le gouvernement fort des résultats des élections européennes, persiste dans la mise en place des réformes dont un des axes principal reste la suppression d'un emploi public sur deux. A n'en pas douter l'été va

être encore le moment propice à l'adoption par le parlement de textes rétrogrades tel que la loi sur la mobilité qui est une véritable étape vers la privatisation des missions de service public, la remise en cause des statuts des personnels et de leurs acquis notamment en matière d'emploi.

D'autres attaques sont prévisibles telles que l'augmentation du nombre de personnalités extérieures dans les conseils, l'interdiction de l'occupation des établissements, l'augmentation des frais d'inscription, les prêts étudiants à la place de bourses etc.

Face au rouleau compresseur du gouvernement, nous devons construire un mouvement massif, large et unitaire permettant de déboucher sur une généralisation des luttes des salariés du public et du privé.

Tous ensemble dans les luttes tous ensemble pour gagner !

Marie Ganozzi



Retards de paiement et intérêts moratoires

Définition

Le traitement est dû après service fait. Pourtant, l'administration ne procède parfois au paiement qu'avec retard. C'est notamment le cas pour le traitement après première affectation, après mutation, réintégration, changement de position ; pour les promotions d'échelon, de grade, de catégorie ; pour les reclassements des stagiaires ; pour la NBI et les indemnités.

L'administration doit verser des intérêts de retard, aussi appelé « intérêts moratoires », à condition que l'intéressé les demande. Ils sont calculés sur la base du taux de l'intérêt légal, fixé chaque année par décret*.

Quand faire la demande ?

Le fonctionnaire a droit au paiement des intérêts légaux à compter du jour où il a demandé son traitement (CE Gérard 30 7 1924), c'est-à-dire à compter de la date de réclamation à l'autorité compétente (CE Beudelot, 15 11 1912). Il a le droit de demander les intérêts des intérêts (CE D'Erneville 10 7 1914).

- La meilleure façon de procéder consiste à joindre la demande à la requête initiale relative au principal. La demande d'acquiescement de la créance ne suffit pas pour recevoir le paiement des intérêts moratoires. Il faut que leur paiement ait été expressément demandé, même si cette demande intervient tardivement. Les intérêts moratoires courent à partir de la date de la notification de la demande de paiement du principal et non pas à partir de la date de la notification de la demande de paiement des intérêts.

Seule la déchéance quadriennale limite dans le temps la possibilité de formuler une demande de paiement des intérêts moratoires. Mieux vaut toutefois demander le paiement des intérêts et leur capitalisation dès la demande de paiement du principal, pour éviter de multiplier les démarches et les coûts induits par ces dernières.

- La demande peut aussi être faite postérieurement à une décision de justice statuant seulement sur le principal et condamnant l'Administration à redresser le décompte et verser un rappel.

- Après le versement de la somme principale, la demande est encore recevable, à dans les limites de la déchéance quadriennale et à condition qu'il y ait eu demande de paiement du principal. Les intérêts commencent à courir à la date de cette dernière demande et cessent à la date du versement du principal.

- Par contre, après le versement spontané du principal, sans qu'aucune demande du principal n'ait été adressée à l'Administration, il n'est plus possible de demander des

intérêts de retard. (CE, 9 juillet 1986, Belot).

Comment faire la demande ?

Le recours en indemnisation ne peut être formé directement devant le juge administratif. Il nécessite une décision administrative préalable. Le requérant doit donc demander à l'administration, dans le délai de la prescription quadriennale de quatre ans plus l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, son indemnisation. L'administration étudie le bien fondé de la demande.

La demande gagnera à être claire et précise. Toutefois, la remarque écrite d'un agent public soulignant l'absence de calcul des intérêts de retard, intervenue avant le paiement effectif de régularisation de son traitement ou avant qu'il ait pu vérifier la réalité du versement de cette régularisation, doit être regardée comme une demande de paiement d'intérêts moratoires formulée en même temps qu'une demande de paiement du principal. (Jugement n° 9926 du 10 octobre 2000, TA d'Amiens).

Ce n'est qu'en cas de refus express ou en l'absence de réponse de l'administration au bout de deux mois (décision implicite de refus), qu'il pourra saisir le juge administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision explicite attaquée ou de la date d'acquisition du refus tacite. Pour les traitements, il n'est pas nécessaire de recourir à un avocat (CE, 11 février 1981, Lemoine).

Textes

Circulaire n°B-2B-140 du 24 octobre 1980 relative aux conditions d'octroi des intérêts de retard demandés par les agents de l'Etat à la suite de décomptes erronés de leur rémunération d'activité ou de leur pension

Circulaire n° 93-202 du 5 mai 1993 modifiée par la note de service n° 2000-125 du 31 août 2000.

Pierre Boyer

* Le décret n° 2009-138 du 9 février 2009 (JO du 11 février 2009) fixe à 3,79% le taux de l'intérêt légal pour l'année 2009. Ce taux était de 3,99 % en 2008, 2,95 % en 2007, 2,11 % en 2006, 2,05 % en 2005.



Compte-rendu de la réunion du 9 février 2009 du Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire (BOEN n° 25 du 18 juin 2009).

Arrêté du 3 mars 2009 fixant les conditions garantissant l'intégrité et la confidentialité de l'envoi du *relevé de situation individuelle et de l'estimation indicative globale* lorsque ces documents sont adressés aux fonctionnaires, aux magistrats et aux militaires par l'intermédiaire de leur service gestionnaire (JO du 30 avril 2009).

Arrêté du 9 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la *liste des emplois d'administrateur* de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 27 mai 2009).

Arrêté du 17 mars 2009 fixant au titre de l'année 2009 les *contingents d'emplois offerts aux militaires* candidats à des emplois civils (JO du 11 juin 2009).

Arrêté du 19 mars 2009 fixant les *taux de promotion* dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 25 avril 2009).

Arrêté du 24 mars 2009 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1991 modifié fixant les *conditions d'attribution de la NBI* dans les services du MEN (JO du 2 mai 2009).

Arrêté du 25 mars 2009 portant application des articles 15 et 16 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des *débets des comptes publics et assimilés* (JO du 21 mai 2009).

Arrêté du 20 avril 2009 modifiant l'arrêté du 4 février 2004 portant application du décret n° 92-356 du 27 mars 1992 relatif à l'*indemnité pour charges administratives* allouée aux secrétaires généraux d'académie et aux secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (JO du 25 avril 2009).

Arrêté du 20 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant les conditions d'attribution de la *NBI aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure* dans les services centraux et les services déconcentrés du MEN et du MESR (JO du 25 avril 2009).

Loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009 et **décret n° 2009-446 du 20 avril 2009** portant *répartition des crédits ouverts et annulés* par la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009 (JO du 22 avril 2009).

Note de service n° 2009-1013 du 20 avril 2009 relative à l'inscription sur la *liste d'aptitude pour accéder aux fonctions d'agent comptable d'EPSCP* (et formulaire de demande d'inscription en annexe) (BOEN n° 21 du 21 mai 2009).

Arrêté du 21 avril 2009 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2004 portant application, dans les services déconcentrés et établissements relevant du MEN, du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du *compte épargne-temps* dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (JO du 19 juin 2009).

Arrêtés du 27 avril 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de *concours pour le recrutement de personnels ITRF* et fixant le nombre d'emplois à pourvoir à ces concours (JO du 3 mai 2009).

Décret n° 2009-471 du 28 avril 2009 relatif aux *conditions de publication des instructions et circulaires* (JO du 29 avril 2009).

Arrêté du 12 mai 2009 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la *liste des emplois d'administrateur* de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 12 juin 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à la mise en place d'une *classe préparatoire* pour l'accès au concours externe de l'ENA (JO du 5 juin 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à la mise en place d'une *classe préparatoire* pour l'accès aux concours externes des IRA (JO du 30 mai 2009).

Arrêté du 26 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, *élèves de l'ENSSIB), réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes* et fixant le nombre d'emplois (15) à pourvoir à ce concours (JO du 4 juin 2009).

Arrêté du 19 mai 2009 fixant, au titre de l'année 2009, le nombre de postes (302) offerts à l'*examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES* (JO du 3 juin 2009).

Circulaire n° 2009-067 du 19 mai 2009 précisant les conditions et les modalités d'attribution de l'*indemnité de départ volontaire* attribuée aux personnels de l'Éducation nationale (BOEN n° 22 du 28 mai 2009).

Arrêté du 19 mai 2009 fixant les modalités et le calendrier d'*affectation des lauréats des concours d'accès aux IRA* organisés au titre de l'année 2008 (scolarité 1er septembre 2009-31 août 2010) (JO du 28 mai 2009).

Décret n° 2009-562 du 19 mai 2009 modifiant les décrets n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du MEN et n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'*organisation des services de la documentation* des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles relevant du MEN (JO du 21 mai 2008).

Décret n° 2009-567 du 20 mai 2009 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de *garantie individuelle du pouvoir d'achat* et arrêté du même jour fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de 2009 (JO du 23 mai 2008).

Arrêté du 25 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un *recrutement, par voie de PACTE, de magasiniers des bibliothèques de 2e classe* et fixant le nombre de postes offerts (6)

Arrêté du 25 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un *recrutement sans concours pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques de 2e classe* et fixant le nombre de postes offerts 31 ; TH : 3).

Arrêté du 2 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2009 fixant le *nombre de postes offerts aux concours d'accès aux IRA* ouverts en 2008 et leur répartition par corps (formation du 1er septembre 2009 au 31 août 2010) (JO du 12 juin 2009).

Décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de *commissions administratives à caractère consultatif* (JO du 5 juin 2009).

Arrêté du 11 juin 2009 portant approbation du *règlement intérieur de la commission administrative paritaire des ADAENES* (BOEN n° 25 du 18 juin 2009).





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse au verso "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE : _____ **ANNEE DE NAISSANCE** : _____

NOM : HOMME NOUVEL ADHERENT

PRENOM : FEMME ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales : _____

DATE : _____

Signature : _____

SECTEUR

BIB

CROUS

DOC

EPLE

JS

RETRAITES

SERVICE

SUP

Autre :

STATUT

ASU

BIB

DOC

ITRF

Non titulaire

CATEGORIE

A

B

C

Contractuel

CORPS : _____

GRADE : _____

QUOTITE DE TRAVAIL : %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) : _____

COTISATION

(_____ + _____) x _____

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_____ = _____ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR
430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

DATE : SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici